

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	023	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 3 avril 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 3 avril 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME DELAVOIX par MME MILLER, M. LEDUC par M. MATT, M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et M. LAURENT par MME BESANÇON.
PRÉSENTS : 16	Absents excusés : M. MONROIG et M. JACQUIN
VOTANTS : 20	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. LANOË a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2025

Monsieur MATT, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des 3 taxes applicables en 2025 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Il indique que les services fiscaux ont transmis les bases prévisionnelles d'imposition et il rappelle les taux de l'année 2024. Il est proposé de maintenir ces taux en 2025.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1639A du code général des impôts,

VU les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

VU le budget primitif 2025 et l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025,

CONSIDÉRANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIEN les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74 %

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 15/04/25
et de la publication le : 16/04/25
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT